BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1037

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHÂLON-SUR-SAÔNE

Ventes et cessions

833 373 459 RCS Chalon-sur-Saône.
MPL.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 21, Route de Chalon, 71380 Épervans.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION MPL Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, siège social 21 route de chalon-71380- EPERVANS 833 373 459 RCS CHALON-SUR-SAONE *** LORIOT DEVELOPPEMENT Société par actions simplifiée au capital de 191 000 euros Siège social : 21 Route de Chalon- 71380 - EPERVANS 524 953 866 RCS CHALON SUR SAONE Aux termes d'un acte sous seing privé du 26/05/2025 la Société MPL et la société LORIOT DEVELOPPEMENT ont conclu un projet de fusion par absorption de la société MPL par la société LORIOT DEVELOPPEMENT, aux termes duquel : La société MPL transmettra la totalité de son actif évalué à 1 263 912 € contre la prise en charge de la totalité de son passif évalué à 440 889 €, soit un actif net transmis de 823 023 €. Les éléments d'actif et de passif seront transmis pour leur valeur nette comptable. La parité de fusion serait de 0.0035 actions de la société MPL, absorbée, pour 1 action de la société LORIOT DEVELOPPEMENT, absorbante. 1/ Augmentation de capital En vue de rémunérer les apports effectués par la société MPL, la société LORIOT DEVELOPPEMENT procéderait à une augmentation de son capital social d'un montant de 283 119 € par l'émission de 283 119 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, auquel s'ajoute une prime de fusion globale de 539 904 €, attribuées aux associés de la société absorbée au prorata de leur participation au capital. 2/ Réduction de capital La société absorbée détenant 100% du capital et des droits de vote de la société absorbante, il est procédé à l'annulation des 191 000 actions par la société absorbante de ses propres titres reçus de la société absorbée. La fusion prendra effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1 er janvier 2025. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société MPL depuis la date du 01/01/2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société LORIOT DEVELOPPEMENT. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales des deux sociétés participant à la fusion. Conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du Code de Commerce, le projet de traité de fusion absorption a été déposé au greffe du tribunal de commerce du siège desdites sociétés pour être annexé au registre du commerce et des sociétés et fait l'objet d'une publicité dont les modalités sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Dépôt au greffe du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE le 02/06/2025, pour le compte de la société LORIOT DEVELOPPEMENT et le 03/06/

2025 pour le compte de la société MPL. Les créanciers dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.

